

Partenaire
de votre réussite !



Université
de Valenciennes
et du Hainaut-Cambrésis

Documentation - SCD

CONTRIBUTIONS POSSIBLES A LA LOI NUMERIQUE : POUR UNE SCIENCE OUVERTE



Commission Recherche 8 octobre 2015
F. Truffert

Recherche 8 octobre 2015 Loi
Numérique. SCD



Enjeux et analyse

- **Loi sur le Numérique** en préparation.
- **Ouverture sur la Société civile par un appel à contribution en ligne** (jusqu'au 18 octobre 2015)
- **Certains éléments de ce projet de Loi (article 9) concernent les publications scientifiques**, leur mise en libre accès, et les dispositifs favorisant le **travail des chercheurs et la science ouverte**.
- Mais ils sont **en retrait par rapport à ce qui existe dans l'OCDE**, et comportent des **manques** (la fouille de texte n'est pas autorisée par exemple), **ou des reculs par rapport aux préconisations des chercheurs** (la durée d'embargo, la possibilité explicite de déposer dans une archive institutionnelle).
- NB : Ces problématiques rejoignent également celles des **archives institutionnelles de l'UVHC**, dont le Président m'a indiqué qu'il souhaitait qu'elles **soient réactivées pour les publications scientifiques**.

Enjeux et analyse

- Les **communautés de scientifiques** se sont déjà largement emparées du sujet.
- Le **CNRS** notamment a fait des **propositions de nouveaux articles ou de modifications**, (votées à l'unanimité)
- la **Direction de l'Information Scientifique et Technique du CNRS (DIST)** a créé une page web proposant une analyse , et rassemblant différentes propositions d'amendement significatives de l'article 9 :
<http://www.cnrs.fr/dist/consultation-loi-numerique.html>
- **CNRS, Conseil national du numérique, Couperin, ADBU, EPRIST, CPU,**

Enjeux

- > **1/Demander une durée d'embargo plus courte, pour le libre accès aux résultats de la recherche financée sur fonds publics**
- >

Le monde académique dispose d'un ensemble considérable **d'informations scientifiques dont l'accès et l'exploitation restent compliqués par les droits d'exclusivité détenus par certaines revues et éditeurs.**
- > Il est important de **favoriser un accès ouvert aux publications scientifiques.**
- > **Embargo précisé dans la Loi** (ie : durée pendant laquelle les publications ne sont pas accessibles sauf si abonnement payé à l'éditeur) :
- > **STM**: 12 mois **Demandé** par les chercheurs : 6 mois
- > **SHS** : 24 mois **Demandé** par les chercheurs : 12 mois

Enjeux

- **2/ Ne pas entraver le Text and Data Mining (Fouille de texte et de données)**



Certaines propositions d'amendement ont également pour objectif de permettre au monde de la recherche de bénéficier des progrès rendus possibles par le Big data en **autorisant les chercheurs à opérer des fouilles automatisées dans l'immensité des données scientifiques disponibles (text and data mining)**.

- **Cette fouille autorisée gratuitement (si on est abonné à la ressource) était présente au début de la rédaction du texte de loi, et a été retirée à la pression des éditeurs.**

- **Il s'agit d'un enjeu crucial pour la recherche en France, handicapée par rapport aux pays qui ont déjà légalisé ces outils.**

Enjeux

- **3/Ne pas interdire une exploitation commerciale ultérieure des publications scientifiques**
Les auteurs sont les auteurs de leurs articles et sont libres d'en disposer après leur publication.
- **4/ Introduire une obligation de dépôt des publications scientifiques des chercheurs dans une archive ouverte** institutionnelle ou nationale
- Cette obligation s'appuie sur le **droit de diffusion créé par la nouvelle loi**. Elle permettrait une **valorisation accrue de la recherche française, par la visibilité renforcée donnée à ces publications**. (NB : la Commission Européenne a déjà instauré l'obligation de libre accès aux publications issues des recherches financées par l'UE).
- C'est la **solution la moins coûteuse** et peut s'appuyer sur des **infrastructures locales, nationales et internationales existantes** (les archives institutionnelles d'établissements, HAL et les archives thématiques comme ArXiv)

Liens vers les propositions

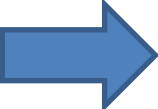
CNRS :

- « Si vous êtes en phase avec les explications détaillées ci-dessous, il est proposé :
- **1. De voter contre l'actuelle rédaction de l'article 9**
- **2. De voter pour la proposition "Une durée d'embargo plus courte, ne pas entraver le TDM (text and data mining) et ne pas interdire une exploitation commerciale"**
-
-

Liens vers les propositions

- >
- > **ADBU et Couperin:**
- > Proposition 1 : Garantir le libre-accès aux résultats de la recherche financée par des fonds publics (identique CNRS)
- > Proposition 2 nouvel article: Obligation de dépôt des publications scientifiques dans une archive ouverte (supplément IST)
- > Proposition 3 nouvel article: Exception de fouille de textes et de données (identique CNRS)
- >

Comment participer en 5mn

- > -0- accéder au texte de la proposition de Loi :
 - > <http://www.economie.gouv.fr/projet-loi-numerique>
 - > -1- Vous devez **tout d'abord créer un compte (personnel ou institutionnel)** à cette adresse : <https://www.republique-numerique.fr/register/>
 - > - 2- Lorsque que vous aurez fait cette inscription **les liens** contenus dans les différentes diapos ci-dessus seront **directement accessibles**.
 - > - 3- vous pouvez ensuite **voter pour des propositions déjà émises**
 - > - 4- vous pouvez également **faire une proposition** relative à un article
-  ■ la **qualité** seule des contributions n'est pas suffisante. Il s'agit aussi **d'afficher "quantitativement"** son soutien à telle ou telle proposition en votant pour elle.
- Qui peut voter :
 - les **individuels** (en tant que citoyen, en tant que chercheur, etc)
 - Les **institutions** (une université, un laboratoire, une association...
 - **D'autres thèmes** sont importants dans cette =Loi (hors recherche)